

DELIBERATION N° 2023.02.02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 09 FÉVRIER 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;
Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Denise DUCROUX, Adjoints ;
Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Isabelle CANDELIER, Sylvaine DELVOYE, Théo VANENGELANDT, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Guillaume LIETARD, ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE
Brigitte MAINGUET, ayant donné procuration à Judith TERNIER
Éric TIRLEMONT, ayant donné procuration à Sylvaine DELVOYE
Fabienne MEPLON, ayant donné procuration à Isabelle CANDELIER

Était absente excusée :

Christelle DELEPLACE, adjointe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Théo VANENGELANDT a été désigné secrétaire de séance à l’unanimité.

**DELIBERATION N° 2023.02.02
CRÉATION D’UN EMPLOI BUDGÉTAIRE PERMANENT**

M. LE MAIRE INFORME que conformément à l’article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur la base de l’article L. 332-23-1° afin de faire face à un accroissement temporaire d’activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La projection des actions tant à stabiliser qu'à développer au cours de l'année 2023 par le pôle d'activités scolaires et périscolaires rend indispensable la consolidation de son potentiel en effectif permanent de sorte à assurer un accompagnement fiable, régulier et stable des activités du pôle.

La création d'un emploi permanent dans la filière animation sur le grade d'Adjoint d'Animation-relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, répond au besoin exprimé.

Dans l'hypothèse où l'emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire stagiaire et/ou titulaire, il convient également de prévoir le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de 2023, chapitre 6411.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif catégorie C dans le cadre de la filière animation et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi dans l'hypothèse où il ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire et /ou stagiaire, conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré,

La création d'un emploi budgétaire permanent est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 16 février 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY